

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS
DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27
JUN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

Mme Oziol, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et
M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , tout refus d'autorisation advenant une fois les opérations engagées devant nécessairement aboutir sur une mise en conformité du projet ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES propose de préciser la rédaction de l'habilitation autorisant l'engagement des opérations et travaux préliminaires dès le dépôt de la demande de permis de construire.

Si cette autorisation d'engager les travaux préalables répond effectivement à l'urgence du besoin de reconstruction, il est néanmoins nécessaire de bien prévoir le cadre adéquat pour les contrôles et les mises en conformité a posteriori de l'engagement des travaux. Nous proposons par conséquent de

préciser que tout refus d'autorisation advenant une fois les opérations engagées doivent nécessairement aboutir sur une mise en conformité du projet, dont les modalités seraient définies par l'ordonnance en question.